Nations Unies
S/2004/831



Conseil de sécurité

Distr. générale
25 octobre 2004
Français
Original: anglais

Lettre datée du 25 octobre 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la communication datée du 25 octobre 2004 que j'ai reçue du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter à l'attention des membres du Conseil de sécurité le texte de la présente lettre et de son annexe.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**

04-57059 (F) 251004 251004
0457059

Annexe

Lettre datée du 25 octobre 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Je me réfère à la lettre que je vous ai adressée le 1er octobre 2004 (S/2004/786), laquelle constituait le rapport semestriel que le Conseil de sécurité m'a prié de lui présenter en vertu de sa résolution 1051 (1996). Dans cette lettre, il était rappelé aux États qu'ils doivent informer l'Agence internationale de l'énergie atomique de toute entrée ou sortie d'articles énumérés à l'annexe 3 de son plan de contrôle et de vérification continus (S/2001/561).

À la suite de ce rappel, l'Agence a reçu la lettre ci-jointe, datée du 10 octobre 2004, que lui a adressée le Directeur général à la planification et au contrôle du Ministère iraquien de la science et de la technique. Les autorités iraquiennes y informent l'Agence de la perte « à une date postérieure au 9 avril 2003, du fait de vols et de pillages des installations gouvernementales résultant de l'absence de sécurité » d'explosifs brisants relevant de l'annexe 3, qui faisaient l'objet d'un suivi de l'Agence. Les explosifs indiqués sont les suivants : du HMX (195 tonnes), qui était sous scellés de l'Agence ainsi que du RDX (141 tonnes) et du PETN (6 tonnes), dont les stocks faisaient l'objet d'un contrôle régulier. La présence de ces quantités a été vérifiée par l'AIEA en janvier 2003.

Après une vérification préliminaire de l'authenticité de la lettre par l'intermédiaire de la Mission permanente de l'Iraq à Vienne, l'Agence a informé de la question, le 15 octobre 2004, la Force multinationale, en sa qualité d'instance habilitée par la résolution 1546 (2004) du Conseil de sécurité, à prendre toutes les mesures nécessaires pour contribuer au maintien de la sécurité et de la stabilité en Iraq. L'objectif était de donner à la Force multinationale et au Gouvernement intérimaire iraquien la possibilité de tenter de récupérer ces explosifs avant que l'affaire ne devienne publique. Cependant, comme vous le savez, l'affaire a fait l'objet de rapports de presse aujourd'hui même.

Aussi, vous serais-je reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Mohamed **ElBaradei**

Pièce jointe

Lettre datée du 10 octobre 2004, adressée à l'Agence internationale de l'énergie atomique par le Directeur général à la planification et au contrôle du Ministère de la science et de la technique de l'Iraq

J'ai l'honneur de vous informer que les matières ci-après, couvertes par l'annexe 3 (art. 74), et confiées à la garde de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ont disparu à une date postérieure au 9 avril 2003 du fait de vols et de pillages des installations gouvernementales résultant de l'absence de sécurité. Nous estimons par conséquent que la liste des matières enregistrées doit être mise à jour d'urgence.

Série	*Site*	*Équipement /Matière*	*Quantité (tonnes)*	*Remarques*
1	Complexe d'Al-qaqaa	HMX	194,741	Explosif brisant. Déclaration du 15 juillet 2002.
2	Complexe d'Al-qaqaa	RDX	141,233	Explosif brisant. Déclaration du 15 juillet 2002.
3	Complexe d'Al-qaqaa	PETN	5,8	Explosif brisant. Déclaration du 15 juillet 2002.

Veuillez agréer, Monsieur, les assurances de notre haute considération.

Le Directeur général,
à la planification et au contrôle
(*Signé*) Mohammed J. **Abbas**